



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Précarité des étudiants externes de médecine

Question écrite n° 31483

Texte de la question

M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la précarité des étudiants externes de médecine en France, c'est-à-dire ceux de deuxième cycle (quatrième, cinquième et sixième années). Depuis de nombreuses années, ces étudiants qui partagent leur temps entre leur apprentissage théorique à la faculté et leur stage pratique à l'hôpital, tentent d'alerter les pouvoirs publics quant à leurs conditions de vie. Aujourd'hui, malgré leur haut niveau de qualification (bac+4, bac+5, bac+6), ces externes sont rémunérés entre 1,29 euros (quatrième année) et 2,80 euros (sixième année) bruts l'heure de travail, bien loin des 3,90 euros nets que perçoivent les étudiants stagiaires issus d'autres filières académiques. Par ailleurs, durant de longues et difficiles semaines, ce sont ces mêmes étudiants qui ont été en première ligne pour lutter contre la crise sanitaire engendrée par la Covid-19 et ce, aux côtés des professionnels de santé, diplômés et expérimentés. Parfois livrés à eux-mêmes, ces externes ont permis, tout comme leurs aînés internes (étudiants de troisième cycle), de maintenir à flot le système de santé français, contribuant ainsi, par leur bravoure et leur engagement, à sauver des milliers de vies. Précarisés de longue date, les étudiants externes de médecine apparaissent comme les grands oubliés du Ségur de la santé piloté par le ministère en concertation avec les partenaires sociaux. En effet, ce Ségur de la santé, s'il promet une nette amélioration des conditions de vie des professions médicales et paramédicales au prisme des 8,1 milliards d'euros investis, n'améliore que trop peu, à la marge, les conditions de vie de ces étudiants : la gratification de ces derniers passera, à la rentrée 2020, de 129 euros bruts mensuels à 200 euros bruts mensuels pour ceux de quatrième année, de 251 euros bruts à 300 euros bruts pour ceux de cinquième, de 280 euros bruts à 400 euros bruts pour ceux de sixième. Des montants, certes en augmentation, mais qui restent bien loin des 600 euros nets mensuels que perçoivent les étudiants d'autres filières académiques durant leur stage. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entend revaloriser la gratification des étudiants externes de médecine qui, il convient de le rappeler, revêtent un rôle central et éminemment prépondérant dans le système de santé tout en demeurant, dans le même temps, paradoxalement, fort précarisés de par leur statut.

Texte de la réponse

Les étudiants hospitaliers sont des agents publics qui exercent leurs fonctions à mi-temps à l'hôpital, le reste de leur temps étant consacré à la formation universitaire. Leur engagement dans la crise sanitaire de la Covid-19 a été salué et le Ségur de la santé a été l'occasion de revaloriser la situation de l'ensemble des étudiants du deuxième cycle des études médicales des filières médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique. Ainsi, les accords du Ségur de la santé ont permis de doubler le niveau de rémunération des étudiants de ces quatre filières en première année et de les augmenter de près de 40% en deuxième et en troisième année. Plus précisément, ils ont été réévalués dès le 1er septembre 2020 à 260 euros pour la 1ère année, à 320 euros pour la 2ème année et à 390 euros pour la 3ème année. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire d'hébergement d'un montant de 150 euros brut mensuels a également été créée à compter du 1er septembre 2020 sur le modèle de l'indemnité dont bénéficient déjà les internes. Elle peut être versée aux étudiants hospitaliers qui accomplissent un stage ambulatoire situé en zone sous-dense et qui supportent la charge financière d'un logement. Les

protocoles d'accord dans lesquels figurent ces mesures ont été signés le 16 juillet 2020 par l'Association nationale des étudiants en médecine de France, principale organisation syndicale représentative des étudiants de deuxième cycle.

Données clés

Auteur : [M. Guy Bricout](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31483

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 novembre 2020

Question publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5075

Réponse publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1242